

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 25/06/2026
 Date de retrait : 25/08/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0101
en date du 03 juin 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE PROPRETE DES BATIMENTS COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET NEGOT PARTNER

AM/PHS/SG/CG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit procéder au renouvellement de son marché de prestations de nettoyage et de propreté des bâtiments communaux et la nécessité d'être accompagnée dans la préparation du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et l'aide à la décision dans le cadre de cette procédure de marché public ;

Considérant la demande de devis réalisée par les services de la Commune de Venelles auprès d'un cabinet spécialisé en assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la propreté ;

Considérant que la société NEGOT PARTNER dispose de l'expertise nécessaire et propose une prestation adaptée aux besoins de la Commune ;

Considérant que, par conséquent, il convient de conclure un contrat avec la société NEGOT PARTNER ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis établi par la société NEGOT PARTNER et le planning annexé ;

Vu l'engagement comptable n° 26VIL01350

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société NEGO PARTNER selon le devis et descriptif joint en annexe.

Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de propreté des bâtiments communaux.

Contenu de la mission selon descriptif de la proposition commerciale comprenant :

- Cadrage du projet ;
- Relecture et mise à jour du dossier de consultation des entreprises ;
- Analyse des candidatures et des offres, aide à la décision et participation à la Commission d'Appel d'Offres.

Durée : mission réalisée sur la durée nécessaire au lancement de la consultation et à l'attribution du marché.

Coût : 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 03 JUIN 2026.

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Conseiller métropolitain

Certifié affiché du au
Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin